

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

## Décision du Maire de la Commune d'EMBRUN dans le cadre de sa délégation de compétences (délib. 2026-160 du 05/06/2026)

N° 2026-164

**Objet** : demande de subvention auprès de la DRAC PACA au titre du dispositif « Été culturel »

**Le Maire de la Commune d'Embrun,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 ;

**Considérant** que Le Centre d'art contemporain Les Capucins déploie des actions d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics à l'échelle de la ville d'Embrun ;

**Considérant** que la DRAC PACA est susceptible d'apporter son concours financier à certaines des actions portées par le Centre d'art contemporain Les Capucins, dans le cadre du dispositif « Été culturel » ;

**Considérant** qu'il y a lieu à ce titre de solliciter le concours financier de cet organisme ;

### DECIDE

**Article 1** : Le Centre d'art contemporain Les Capucins sollicite une demande de subvention d'un montant de 11 000 € (onze mille euros), auprès de la DRAC PACA au titre du dispositif « Été culturel ».

**Article 2** : Cette demande de subvention concerne quatre projets de résidences d'artistes dans des structures non culturelles, pour des actions de création à destination de publics d'enfants et d'adolescents, pour des durées de deux semaines et des rémunérations unitaires de 2 500 € (deux mille cinq cent euros), sur des périodes de vacances scolaires, à l'été ou à la Toussaint 2026. À cela s'ajoute 1 000 € (mille euros) de frais administratifs.

**Article 3** : La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

**Article 4** : La présente décision sera incluse dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et notifiée à son titulaire. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Embrun le 16 juin 2026

Le Maire  
Chantal EYMEOD

Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.